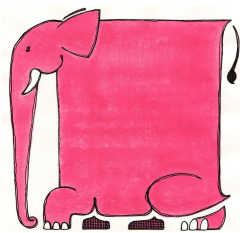


ASSOCIATION SEMBÉ –
Grézieu La Varenne



FESTIVAL OUEST LYON AFRIQUE
FOLA

RÈGLEMENT

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Le présent règlement détermine les conditions d'occupation du domaine public de Grézieu la Varenne lors des Festival et Marché Africain de l'association SEMBÉ du 27 et 28 Mai 2017.

Article 2 – L'organisation et la gestion du Festival Africain est assurée par l'association SEMBE de Grézieu la Varenne qui, à ce titre est seule habilitée à attribuer les emplacements.

Article 3 – L'ouverture du marché à la vente est autorisée le samedi 27 Mai 2017 dès installation du stand jusqu'au dimanche 28 Mai 17h.

Article 4 – L'installation des stands est programmée à partir de 7h00 le samedi, aucun accès ni installation ne sera autorisée avant les horaires prévus. Le démontage de ces stands sera obligatoirement terminé le dimanche à 17h par les exposants et le matériel emprunter devra être ranger.

Article 5 – L'aménagement, la décoration des stands et des installations doivent être achevés pour l'ouverture du marché le samedi.

II - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Article 6 – Chaque exposant souhaitant participer au Festival doit remplir et retourner :

- ce présent règlement signé et portant la mention « lu et approuvé »
- la fiche de candidature
- le règlement intégral du coût de son stand

Assurez-vous que les informations qui y sont mentionnées sont à jour.

Article 7 Les candidatures sont examinées par les responsables de l'association SEMBÉ et se réserve le droit de :

- n'accepter que les articles d'artisanat, et interdire la revente d'objets usinés.
- accorder un droit de priorité aux associations de Grézieu la Varenne et de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.
- de favoriser les exposants associatifs à vocation humanitaire, et/ou valorisant le commerce équitable.

Pour être recevables, les candidatures sélectionnées par l'association SEMBÉ donnent obligatoirement lieu à la présentation d'un dossier comportant :

- Une copie du récépissé de déclaration de constitution de l'association délivré par la préfecture,
- Le numéro d'immatriculation au registre du commerce (pour les commerçants)
- Une copie des statuts de l'association,
- Les éléments principaux de constitution d'une entreprise.

Toute personne, association ou entreprise ne retournant pas ses pièces administratives se verra refusée l'accès au site.

A l'entrée sur le site une pièce d'identité vous sera demander (permis, carte d'identité, passeport)

Article 8 – Sont interdits à la vente :

- les vins et alcools à emporter ou autres produits illicites,
- les pétards, fusées et autres pièces d'artifice,
- les armes à feu et armes blanches.

III - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 9 – Les participants devront apporter le matériel électrique nécessaire pour renforcer l'éclairage de leur stand : spots, projecteurs, rallonges, multiprises... un raccordement électrique est prévu pour tous les stand.

IV - MESURES DE SÉCURITÉ

Article 10 – Chaque participant doit veiller à ce qu'aucun objet suspect (sac, paquet,) ne soit déposé aux abords de son stand. Il ne doit accepter aucun colis dont il ne connaît pas le contenu, même pour un instant. **En cas de doute, l'organisateur du marché doit immédiatement être prévenu.**

Article 11 – Les participants sont tenus de prendre et d'observer en permanence toutes mesures de prudence et de sécurité propres à éviter tout danger et accident. Pour la décoration des stands, il convient d'utiliser des matériaux difficilement inflammables.

Article 12 – Les couloirs de sécurité situés entre les stands ne doivent pas être encombrés afin de laisser le passage libre.

